

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL N° 4
Mercredi 30 septembre 2020

Ouverture de la séance à 21H00 par Christophe MASSALOU, Maire.

Présents : MMES VALES Alexandra. RIOLS Véronique. TOURNIER Chantal. BOYER Nathalie. DUTEIL-TAYSSIE Sonia. GUILBERT Isabelle. MMS SOULIE Jacques. HUSSON Jean-Michel. COURNOT Patrick. M. LACASSAGNE Alain. COLOS Bertrand. DARASSE Jérémy.

Absents excusés : MMES VERDIER Christelle. M. MARQUES Christophe.

Secrétaire de séance : Madame VALES Alexandra.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

- Décision pour l'acquisition d'un tracteur tondeuse autoportée,
- Décision pour demande de subvention auprès de l'Etat et du Département pour l'aménagement d'un cheminement doux le long de la RD 75.

EMPRUNT RELAIS

Madame Riols rappelle au conseil municipal le coût des travaux d'aménagement du chemin des Rouges qui s'élèvent à 948 576 €. La commune n'étant pas en mesure d'assumer cette charge financière à elle seule, elle a demandé des subventions auprès des services de l'Etat, de la Région, et du Département.

Les aides qui ont été accordées par les différents organismes seront versés une fois les travaux terminés et toutes les factures acquittées.

Dans l'attente du versement de ces subventions, la commune souhaite effectuer un prêt qui lui permettra de maintenir un niveau de trésorerie nécessaire au bon fonctionnement de la collectivité.

Une consultation pour un prêt de 400 000 € sur une durée de 24 mois a été effectuée auprès d'organismes financiers, deux propositions ont été faites :

Crédit Mutuel :

Taux fixe à 0.65 %

Frais de dossier : 400 €

Intérêt au bout de 24 mois 5600 € soit un total de 6000 €

Si remboursement annuel du capital 200 000 €,

Coût des intérêts 3900 € soit un total de 4300 €.

Crédit agricole :

Taux fixe à 0.42 %

Frais de dossier : 800 €

Si remboursement annuel du capital (200 000 €)

Coût des Intérêts au bout de 24 mois 2521.76 € soit un total de 3321.76 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de réaliser un prêt de 400 000 €, d'une durée de 24 mois, auprès du Crédit Agricole selon les caractéristiques suivantes :
 - Montant : 400 000,00 €
 - Durée : 2 ans
 - Périodicité : Annuelle
 - Taux Fixe : 0.42 %
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

SUBVENTION LIGUE CONTRE LE CANCER

Mme Riols informe l'assemblée d'une demande de subvention de La ligue contre le cancer. Cette association prévoit d'organiser une manifestation « Le relais pour la vie » sur le territoire de la commune, proche du lycée Claude Nougaro les 5 et 6 juin 2021.

Le Relais pour la vie prévu sur la commune de Monteils-Caussade au mois d'avril 2020 n'a pas eu lieu en raison du Covid 19. L'organisation de ce relais est reportée en 2021.

Afin de prévoir son organisation, la ligue contre le cancer sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la commune de Monteils.

La commission finance s'est réunie le 23 juillet 2020 pour examiner cette demande et propose au conseil municipal d'accorder une aide de 300 € pour l'organisation du relais pour la vie des 5 et 6 juin 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à la ligue contre le cancer pour l'organisation du Relais pour la vie des 5 et 6 juin 2021.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

CONVENTION GITE DE FRANCE 2020-2023, BULLETIN D'ADHESION 2021 ET VOTE DES TARIFS

Avant de présenter les tarifs pour la saison 2021, Madame VALES présente brièvement le gîte et dresse le bilan de fréquentation 2020.

La saison 2020 a comptabilisé 91 nuits de locations, toutes locations confondues à savoir Gîte de France et Airbnb'B.

La gestion des réservations sur le site Airbnb'B est orchestrée par notre commune.

Pour les locations Gîtes de France, la gestion des contrats est assurée par la SARL Réservations Gîtes de France ALTG, agence de commercialisation du réseau Gîtes de France et la commune de Monteils.

Les tarifs diffèrent entre les deux organismes de réservations étant donné que les prestations ne sont pas les mêmes.

Ces locations sont majoritairement comprises entre le 15 Juin et le 5 Octobre, ce qui équivaut à du temps plein sur cette période excepté une dizaine de jours et se déclinent comme suit :

	Nombre de nuits	Nombre de séjours	Tarif Nuit	Montant réglé
Gîte de France	35	4	Entre 137 et 146	2511,22
Airbn'B	56	10	80	4474,89
				6986,11

Le gîte n'a été que très peu loué via Gîte de France cette année et cela ne peut être seulement imputé qu'à la crise sanitaire. En effet, depuis quelques années les locations tendent à régresser.

Les retours des clients étant très positifs, le tarif de la location doit être pris en compte.

Madame VALES présente dans le tableau ci-dessous, la proposition de tarifs pour 2021.

Les tarifs sont des tarifs maximums.

Durée minimale du séjour : 3 nuits hors week-end.

- Forfait ménage fin de séjour : 75€.
- Ménage à la demande durant le séjour : 30 € par heure.
- Animaux : non admis

GESTION DES CONTRATS PAR LA SARL GITES DE France RESERVATION ALTG
OPTION CHOISIE : Planning partage propriétaire.

SAISON 2021						SAISON 2020		
Date Début	Date Fin	Saison	Tarif Nuit	Tarif semaine	Tarif week-end 2 nuits V-S	Tarif Nuit	Tarif semaine	Tarif week-end 2 nuits V-S
04/01/2021	02/04/2021	Basse	80 €	560 €	200 €	56 €	392 €	140 €
01/10/2021	15/10/2021							
30/10/2021	17/12/2021							
03/04/2021	28/05/2021	Moyenne	80 €	560 €	200 €	80 €	560 €	200 €
16/10/2021	29/10/2021							
18/12/2021	02/01/2022							
29/05/2021	02/07/2021	Haute	120 €	840 €	300 €	137 €	959 €	343 €
04/09/2021	30/09/2021							
03/07/2021	03/09/2021	Très Haute	130 €	910 €	325 €	146 €	1 022 €	365

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'adopter les tarifs du gîte communal ainsi présentés avec les prestations afférentes pour la saison 2021.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

AMENAGEMENT CARREFOUR DES GRÈZES - CONVENTION SDE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est envisagé de confier la réalisation du projet d'éclairage public du carrefour des Grèzes au Syndicat Départemental d'Énergie.

Il précise que ce mandat porterait sur les missions suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et exécutés,
- Gestion des marchés de travaux et fournitures avec les entreprises adjudicataires du marché d'électrification rurale,
- Versement de la rémunération des entreprises selon le bordereau des prix unitaires en vigueur,
- Suivi et contrôle des études et des travaux avec réception de ces derniers,
- Gestion administrative, financière et comptable de l'opération,
- Actions en justice et d'une manière générale tout acte nécessaire à l'exercice de ces missions,
- Et accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que l'enveloppe prévisionnelle affectée à ce projet est estimée à 68 000.00 € TTC.

Il indique en outre que la rémunération du S.D.E.T.G. pour la conduite de cette opération, en sa qualité de mandataire est de 3,5 % du montant hors taxe des travaux.

En ce qui concerne le financement de cette opération, Monsieur le Maire rappelle que cette opération pourra bénéficier d'une subvention du S.D.E.T.G. de 40 % du montant total hors taxes des travaux plafonnés à 28 000 Euros sous réserve toutefois des droits à subvention de la Commune au moment de la facturation des travaux.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à confier au Syndicat Départemental d'Énergie un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération précitée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom de la commune, la convention ainsi que les pièces s'y rapportant.

AMENAGEMENT CARREFOUR DES GREZES – CONVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité d'aménager le carrefour des Grèzes afin d'améliorer et sécuriser l'accès des riverains du chemin de Lugan-haut, du chemin de Merlande et du chemin du Roc.

L'aménagement du Carrefour des Grèzes dont le projet a été présenté aux élus et aux riverains le 27 août dernier doit faire l'objet d'une convention entre le Conseil Départemental et la Commune de Monteils.

Celle-ci a pour effet de matérialiser la participation financière de la commune de Monteils à hauteur de 60 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de valider cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

CONVENTION RESEAU DES COMMUNES – AVENANT NOUVEAU SITE

Monsieur le Maire rappelle la convention avec la société Réseau des communes pour la gestion du site internet communal. Une nouvelle version de la plateforme, dénommée NEOPSE, nous est proposée dans le cadre du contrat actuel, sans surcoût.

Cette nouvelle version de notre plateforme est rattachée à une **toute nouvelle Interface qui offre de nouvelles fonctionnalités de gestion des contenus, plus complètes que l'actuelle**, avec par exemple le « glisser-déposer » pour charger les fichiers, la programmation des « unes » et actualités, une gestion plus souple des blocs d'informations, un cadrage simplifié des vignettes de page d'accueil, etc.).

Afin de préparer la migration sur cette nouvelle plateforme, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'acter la signature de l'avenant au contrat actuel,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

CONVENTIONS DE FORMATION BAFD – IFAC

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la formation professionnelle, il y a lieu de proposer au personnel des formations diplômantes.

Il a donc suggéré à une animatrice du centre de loisirs de suivre une formation afin d'acquérir le BAFD (Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur d'accueil collectifs de mineurs).

En effet, cela permettra à la collectivité de sécuriser le fonctionnement de notre structure en ayant deux personnes en totale capacité juridique de faire office de directeur sur le centre de loisirs.

Pour cela, nous avons consulté un organisme proposant une formation au prix de 765 € comprenant la formation générale et le perfectionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De valider les conventions pour la formation BAFD avec l'IFAC,
- De valider le coût de la formation d'un montant de 765 € et de dire que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité au chapitre prévus à cet effet,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

SCOT – DESIGNATION D'UN ELU REFERENT

Dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Midi-Quercy en cours d'élaboration, le Président du PETR du Pays Midi-Quercy invite chaque Commune du territoire à désigner un élu référent pour participer à la construction de ce schéma et suivre ce projet. Le Maire de la Commune est, de par ses fonctions, un élu référent. Le PETR du Pays Midi-Quercy propose aux communes de désigner un deuxième élu référent, qui sera également destinataire des informations et des invitations liées à ce projet.

Monsieur le Maire propose M. Jacques SOULIE, qui est adjoint à l'urbanisme.
Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- désigne M. Jacques SOULIE, comme second Elu Référent,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette affaire.

CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil, qu'en raison des besoins, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant aux emplois.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget du 15 octobre 2020 au 15 avril 2022.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 15/10/2020 au 15/04/2022 (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Adjoint administratif	Secrétariat	35 heures

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus ;
- **CHARGENT** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

CREATION DE DEUX EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil, qu'en raison des besoins, afin de répondre à une surcharge de travail liée à la crise sanitaire, il conviendrait de créer deux emplois non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant aux emplois.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget du 1er octobre 2020 au 31 mars 2022.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 15/10/2020 au 15/04/2022 (12 mois maximum sur 18 mois)	2	Adjoint technique	Agent d'entretien	35 heures

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus ;
- **CHARGENT** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE MAITRISE

- **VU** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **VU** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;
- **CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;
- **CONSIDERANT** qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;
- LE MAIRE propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 8 décembre 2020 ;

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Agent de Maîtrise	Agent des services techniques	35 heures

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGENT** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

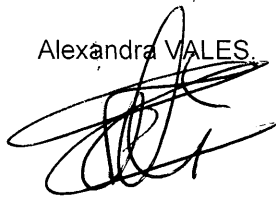
Questions diverses :

- Commission action sociale : formation premiers secours,
- Commission animation : lundi 5 octobre 2020,
- Commission travaux : limitation de la vitesse chemin des Rouges ainsi que les véhicules de plus de 7,5 T. Mise en place d'un dispositif réfléchissant sur les écluses. Les retours sur le projet d'aménagement du chemin des Rouges sont positifs.
- Mairie : aménagement d'un bureau en rez de chaussée accessible aux PMR.
- Commission urbanisme : Rencontre avec le cabinet Sol et Cité pour définir avec eux les grandes lignes de la révision du PLU.
- Conseil communautaire, élection du Président : M. Rouzies Guy.
- M. Massaloup Christophe est délégué à la commission finance, économique, Scot, et TEPCV de la CCQC
- AG de l'association IDDEES : Bilan positif avec un apport d'encombrants plus important depuis le début de la crise sanitaire.
- Entretien du parc de la Lère : Intervention d'élagueurs professionnel suite à la tempête.
- Présentation de 2 projets photovoltaïques sur le territoire de la commune.

Fin de la séance : 23h30

La secrétaire,

Alexandra VALES



Le Maire,

Christophe MASSALOUP.

